



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne

Contrat groupe d'assurance statutaire Historique et perspectives 2019 – 2022



Sommaire

Le Contrat-Groupe d'Assurance Statutaire : définition	p.3
Pourquoi un Contrat-groupe ?	p.3
Les différents titulaires du Contrat Groupe	p.3
Le bilan provisoire du contrat en cours au 01.01.2018	p.4
Service Contrats Groupe / Assurance Statutaire	p.4
Mise en concurrence contrat 2019 / 2022	p.5

Le Contrat-Groupe d'Assurance Statutaire : définition

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les structures publiques territoriales ont des obligations financières à l'égard de leur personnel notamment lors des absences pour raisons de santé*.

**Pour mémoire, ces obligations sont le versement des rémunérations, pour les agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL,) lors du congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive, congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption et versement du capital décès.*

En ce qui concerne les agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), il s'agit du versement des rémunérations lors du congé de maladie ordinaire, du congé de grave maladie, du congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle et du congé de maternité ou d'adoption.

Ces obligations constituent des risques financiers qui peuvent grever le budget et empêcher le recours à des remplacements sur les absences de longues durées.

Face à ces risques des solutions d'assurance existent. Comme le permet la loi précitée, le CDG31 souscrit depuis 1992, pour le compte des employeurs territoriaux de la Haute-Garonne, un contrat groupe d'assurance statutaire. Ceux-ci peuvent alors adhérer à ce contrat groupe afin de couvrir les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

Pourquoi un Contrat-groupe ?

Le contrat-groupe a vocation à offrir l'accès à une couverture mutualisée permettant à chaque structure d'atténuer l'impact de sa sinistralité propre, grâce à une couverture en assurance satisfaisante, économiquement favorable et maîtrisée.

L'ensemble des employeurs territoriaux adhérents au contrat groupe constitue en effet un groupe d'assurés dont le poids en primes d'assurance permet d'obtenir une couverture en garanties et en taux plus favorable de la part des assureurs spécialisés en matière de risques dits « statutaires ».

Les structures adhérentes peuvent ainsi bénéficier pour la couverture des absences de leurs agents :

- d'un contrat d'assurance statutaire obtenu après mise en concurrence organisée en conformité avec les règles de la commande publique en vigueur ;
- des garanties couvrant leurs obligations statutaires ;
- de conditions tarifaires adaptées et maîtrisées durant la durée du contrat ;
- d'une assistance dans le respect de leurs intérêts contractuels, par un service dédié du CDG31 ;
- de l'accès à des prestations annexes susceptibles de favoriser la réduction l'absentéisme compressible (maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle).

Les différents titulaires du Contrat Groupe

Tous les contrats groupes mis en place depuis 1992 par le CDG31 ont été attribués à des prestataires, à la suite de mises en concurrence réalisées en conformité avec les règles de la commande publique en vigueur.

Ainsi, le CDG31 a eu l'occasion de collaborer avec différents groupements composés d'un courtier et d'un assureur : SOFCAP (courtier)/GENERALI (assureur) de 1992 à 1995, SOFCAP/AZUR ASSURANCE de 1996 à 2000, SOFCAP/GENERALI (assureur) de 2001 à 2003, GRAS SAVOYE (courtier)/AXA France Vie (assureur) de 2004 à 2009 et de 2012 à 2013 sur le contrat CNRACL, SOFCAP/PRO BTP ERP (assureur) de 2010 à 2011 puis de 2012 à 2013 sur le contrat IRCANTEC.

Le bilan provisoire du contrat en cours au 01.01.2018

Le titulaire du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2018 est le groupement GRAS SAVOYE (courtier)/AXA France Vie (assureur). Le contrat groupe est structuré en deux cadres contractuels.

→ Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

286 structures ont souscrit cette couverture et représentent un effectif de **2 470 agents**.

Le taux de cotisation pour le calcul des primes d'assurance est de 1,48% au 1^{er} janvier 2018 (il a été de 1,29%, de 2014 à 2017).

→ Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL

383 structures ont souscrit une couverture et représentent un effectif de **6 986 agents**.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents, les 326 structures ont le choix entre quatre options de couverture et les taux de cotisation correspondants ont évolué comme suit :

	2014 et 2015	2016	2017	2018
Option 1 Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,86%	6,86%	6,83%	6,83%
Option 2 Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	5,92%	5,62%	5,32%	5,59%
Option 3 Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,45%	5,18%	5,16%	4,90%
Option 4 Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant.	3,17%	2,85%	2,83%	3,25%

Pour les 57 structures d'un effectif supérieur à 30 agents, les couvertures et les taux de cotisation sont déterminés par structure en fonction de leur sinistralité.

Toutefois, après deux années de maintien des taux (2014 et 2015), 38 structures ont fait l'objet d'une baisse des taux en 2016, 32 en 2017 et 18 en 2018.

En outre, ces cadres contractuels donnent accès à un certain nombre de prestations annexes. Ainsi, un service de recours contre tiers responsables permet de récupérer auprès de tiers responsables des éléments de sinistre non couverts par l'assurance.

Par ailleurs, le contrat groupe promeut une politique de prévention de la santé au travail et de l'absentéisme, par :

- la production de statistiques annuelles riches en enseignements ;
- la prise en charge des contrôles médicaux et d'expertises ;
- la mise à disposition d'une assistance téléphonique anonyme à destination d'agents en difficulté;
- la réalisation de formations en prévention.

Service Contrats Groupe / Assurance Statutaire

Ce service est constitué de quatre conseillères, interlocutrices des employeurs publics territoriaux, encadrées par un responsable de service.

Le financement de ce service est assuré par une contribution financière des adhérents au contrat groupe (5% du montant de la prime d'assurance dans le cadre du présent contrat groupe).

Mise en concurrence contrat 2019 / 2022

Le CDG31 a engagé la consultation pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2019, par voie d'appel d'offres ouvert.

Les employeurs publics territoriaux ont été invités à s'associer à cette procédure en donnant mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la production d'une offre en assurance statutaire.

Le mandat donné par délibération de l'assemblée délibérante n'engage en aucune manière la structure quant à son adhésion future au contrat groupe : celle-ci se déterminera in fine au vu des résultats obtenus à l'issue de la consultation.

A l'issue de la consultation et après attribution du contrat groupe, le CDG31 informera les structures mandantes des résultats de la consultation. Ces dernières décideront d'adhérer ou de ne pas adhérer au contrat groupe. Elles bénéficieront alors des couvertures associées et seront exonérées de toute mise en concurrence, le CDG31 ayant réalisé celle-ci.

Planning prévisionnel succinct

Janvier 2018	Date limite de réception par CDG31 des délibérations de mandat des structures territoriales
5 Mars 2018	Lancement de la consultation par le CDG31
Juillet 2018	Attribution du contrat groupe par le CDG31
Septembre à décembre 2018	Présentation des résultats de la consultation par CDG31 aux structures mandantes et réalisation des adhésions au contrat groupe
1 ^{er} janvier 2019	Prise d'effet de la couverture



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

590, rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Téléphone 05 81 91 93 00 - Télécopie 05 62 26 09 39 - Mél contact@cdg31.fr

www.cdg31.fr